



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2020

XXXXXX

### COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 03 février 2020 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND (à son départ à 18h50 avant le vote de la question 2020-05)

Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 26 présents jusqu'à la question 2020-04 incluse puis 25 présents à partir de la question 2020-05
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir de la question 2020-01 à 2020-04 incluse et 4 à partir de la question 2020-05

### **CORRESPONDANCES**

A la famille de Madame Nathalie MESRANE, décédée le 23 décembre dernier, Madame MESRANE était la maman de Monsieur Ludovic LAMPS, agent du service peinture / menuiserie.

A la famille de Monsieur Jacques FLANDRIN, décédé le 06 janvier dernier, Monsieur FLANDRIN était le beau-père de Monsieur Franck BEAUCHAMP, agent du service des espaces verts et naturels.

A la famille de Monsieur André LOTHE, décédé le 21 janvier dernier, Monsieur LOTHE était le beau-père de Monsieur Serge POUILLE, directeur des services techniques.

### **COMPTE-RENDU**

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 17 janvier 2020 (envoi des éléments DSP) et



du 28 janvier 2020 (pour l'ensemble de l'ordre de l'ordre du jour), les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le lundi 03 février 2020 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf oppositions).

### COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

#### DECISIONS DU MAIRE

- |                     |  |
|---------------------|--|
| Le 11 Décembre 2019 | Décision de Madame le Maire d'accorder à M et Mme DEMARLE MARINELLI Jean-Michel et Sabine, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 09 décembre 2019 située Section Jardin du Souvenir cavurne 53 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros). |
| Le 20 Décembre 2019 | Décision de Madame le Maire de confier à la société LOGITUD SOLUTIONS pour un coût de 1932,00 euros hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 2318,40 € TTC la maintenance du logiciel pour 12 mois (pour les logiciels SIECLE, SIECLE AEC, SIECLE IMAGE, AVENIR, AVENIR RCO, dédiés au service de l'État Civil).                        |
| Le 20 Décembre 2019 | Décision de Madame le Maire de confier à la société LOGITUD SOLUTIONS pour un coût de 925,00 euros hors taxes, soit un montant toutes taxes comprises de 1110,00 € TTC la maintenance du logiciel pour 12 mois (pour le logiciel SUFFRAGE WEB, dédié au service de l'État Civil).  |
| Le 23 Décembre 2019 | Décision de Madame le Maire de confier à la société JDC S.A. pour un coût de 252,00 euros hors taxes annuel, soit un montant toutes taxes comprises de 302,40 euros TTC annuel, la location et la maintenance, d'un terminal électronique de paiement pour 48 mois (pour l'accueil de l'Hôtel de Ville).   |
| Le 06 Janvier 2020  | Décision de Madame le Maire de signer un bail rural avec Monsieur Pierre LONGUENESSE, domicilié 41 rue du Fort Rouge à 59 173 RENESCCURE pour les parcelles cadastrées section ZA-36 et ZA-92, pour une superficie totale de 1 590 m <sup>2</sup> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de neuf années.                         |
| Le 06 Janvier 2020  | Décision de Madame le Maire de confier à la microentreprise LIB'AIR, dont le siège est situé à VERCHOCQ la gestion de l'accueil des plaisanciers et la surveillance du site de la base fluviale à partir du 01/01/2020, pour six mois.   |
| Le 06 Janvier 2020  | Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation CNFPT l'action de formation du 12 au 13 mars 2020 permettant à l'agent de bénéficier de l'action de formation en lien avec ses missions dans le cadre du maintien et de l'actualisation des compétences, pour un montant de 250€ TTC.  |
| Le 06 Janvier 2020  | Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation CNFPT l'action de formation du 11 au 13 mai 2020 permettant à l'agent de bénéficier de l'action de formation en lien avec ses missions dans le cadre du maintien et de l'actualisation des compétences, pour un montant de 375€ TTC.   |
| Le 06 Janvier 2020  | Décision de Madame le Maire de confier à la société OTIS Chemin de Bergnieulles 62231 COQUELLES la maintenance des ascenseurs et élévateurs de l'Hôtel de Ville, du complexe gymnique et des bureaux du CCAS pour un montant de 1500 € TTC pour l'année 2020.  |

- Le 07 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 07 janvier 2020 située Section C9A – Parcelle 59 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, de M et Mme FLANDRIN AVRIL Jacques (†) et Lydie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 112.50 €. (cent douze euros cinquante centimes).
- Le 09 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire de confier à Maître ROBILLARD, Avocat au barreau de Lille, la défense des intérêts de la commune dans ses affaires juridiques.
- Le 09 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire de modifier le montant de l'encaisse de la régie de recettes « Paiement après facturation » et d'apporter une précision relative aux encaissements (annule et remplace la décision 2018-1503 du 03/01/2018).
- Le 09 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire de confier à la société KONICA MINOLTA, la maintenance du parc de photocopieurs, à l'issue du marché clos le 31 Décembre 2019, pour une durée de 3 mois, jusqu'au 31 Mars 2020 (pour la maintenance du parc de photocopieurs).
- Le 13 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien du giratoire du moulin de la Barne pour un montant de 4413 € TTC pour l'année 2020 et de signer la convention en découlant.
- Le 13 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 19915 € TTC pour l'année 2020 et de signer la convention en découlant.
- Le 13 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire de confier à l'Atelier du Lobel de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 18188.40 € TTC pour l'année 2020 et de signer la convention en découlant.
- Le 14 Janvier 2020 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 14 janvier 2020 située Section D15 – Parcelle 102 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom du demandeur, de Mme DELRUE née CAULIEZ Francine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 225.00 €. (Deux cent vingt-cinq euros).
- Le 21 janvier 2020 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession (Mme HOUCARD Catherine) de type cavurnes de 50 ans à compter du 21 janvier 2020 située Section Jardin du Souvenir cavurne 54 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

## ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

### **2020-01 - Désignation d'un secrétaire de séance**

#### **Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Dominique GODART a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

## JEUNESSE

2020-02 – Gestion des accueils de loisirs sans hébergement et des centres animation jeunesse – Choix du délégataire – Autorisation du Maire à signer la convention à passer avec l'Association COMMUNITY

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Les éléments liés à cette délibération ont été transmis par voie postale et par mail en date du 17 janvier 2020 et avec l'ensemble de l'ordre du jour par voie postale et mail le 28 janvier 2020, conformément à l'Art 1411-7 relatif à la transmission des documents liés à une délégation de service public.

Par délibération n°2019-71 en date du 08 juillet 2019, et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 19 juin 2019, la ville d'Arques a décidé de renouveler le recours à une délégation de service public pour assurer la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des centres animation jeunesse (CAJ).

### **I. Exposé de la procédure**

- La publication de l'avis d'appel public à la concurrence a été réalisée auprès du BOAMP, dans les avis de concession nationaux, Annonce N° 19-173609 le 19 novembre 2019.
- La date de remise des candidatures et des offres simultanées était fixée au mardi 03 décembre 2019, à 12h00.
- Les plis ont été horodatés sur la plate-forme <https://marchespublics596280.fr> et ouverts par la commission DSP présidée par Mme Caroline SAUDEMONT, Maire, le 03 décembre 2019 à 17h45.

La commission a enregistré un seul dépôt, celui de l'ASSOCIATION COMMUNITY et a chargé les services d'analyser le dossier de candidature et d'offre.

### **II. Appréciation des offres des candidats avant négociation**

La Commission de Délégation de Service Public du 13 janvier 2020 a procédé à l'examen du rapport d'analyse des offres joint au procès verbal de ladite commission. Les analyses ont porté sur les points suivants:

- Les **moyens** mis en œuvre pour assurer la gestion des ALSH et des CAJ (notamment la qualité et l'ambition de l'accueil fourni aux usagers, l'organisation proposée, l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la délégation), la maîtrise de la gestion et des missions de service public et plus généralement de la valeur technique de l'offre : pondération sur 50 points ;
- Les **conditions financières** de la délégation et notamment les propositions financières : pondération sur 40 points ;
- Le niveau des **engagements juridiques** (degré d'acceptation par les candidats du projet de contrat et de ses annexes) : pondération sur 10 points.

Il ressort de l'analyse des offres les éléments suivants :

#### ❖ LES DEPENSES

*Chiffres affichés pour l'année 2021 (prise comme année de référence) avec 12 800 nombre estimé de jours,*

Le total des charges s'élève à **419 038,69 €** pour l'ensemble des actions ALSH/CAJ/CAMUS-Les Bellons:

- 242 814,30 € pour l'été (hors Les Bellons),



- 71 528,10 € pour les mercredis,
- 104 696,20 € pour les petites vacances.

*A titre indicatif, pour l'année réalisée 2018, les dépenses réelles étaient de 375 998,09€ pour 12 540 nombre de jours (+11.4% sur 3 ans).*

<b>TOTAL DES CHARGES (ALSH + CAJ + LES BELLONS)</b>	<b>419 038,69 €</b>
<b>Achats de matières et fournitures :</b>	<b>56 342,65 €</b>
- Combustibles et carburants	497,35 €
- Fournitures activités - pdts entretien -hygiène pharmacie	4 212,25 €
- Fournitures de petit équipement	3 400,25 €
- Fournitures administratives	1 015,00 €
Produits alimentaires et autres fournitures diverses	1 492,05 €
Alimentation (achat de repas + gouters + pdts alim activités)	45 725,75 €
- Autres fournitures (à préciser)	- €
<b>Services extérieurs :</b>	<b>9 875,94 €</b>
- Crédit bail véhicule + Location de matériel	6 546,74 €
- Entretien et réparation, maintenance	2 791,25 €
- Assurances	537,95 €
- Entretien et réparation	- €
- remboursement BAFA BAFD	- €
<b>Autres services extérieurs :</b>	<b>59 073,00 €</b>
- Rémunérations d'intermédiaires	7 815,50 €
- Frais de déplacement- mission réception-tps collectif	24 157,00 €
- Frais postaux et télécommunication	2 131,50 €
Droits d'entrée activités	23 649,50 €
- Autres (à préciser)	1 319,50 €
Impôts et taxes	- €
<b>Charges de personnel :</b>	<b>293 747,10 €</b>
- Personnel délégataire	243 220,40 €
- Valorisation personnel mairie	50 526,70 €
Charges de gestion courante (à préciser)	- €
Autres dépenses (à préciser)	- €
Charges financières	- €
Charges exceptionnelles	- €
Travaux de renouvellement	- €
Rémunération du délégataire	- €
Frais financiers	- €

*NB : Par souci de comparaison, les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été sont regroupés dans la suite du rapport selon les structures d'accueil.*

## Analyse de l'ALSH

<b>DEPENSES</b>	<b>252 851,70 €</b>
<b>Achats de matières et fournitures :</b>	<b>36 925,70 €</b>
- Combustibles et carburants	223,30 €
- Fournitures activités - pdts entretien -hygiène pharmacie	1 918,40 €
- Fournitures de petit équipement	1 522,50 €
- Fournitures administratives	527,80 €
Produits alimentaires et autres fournitures diverses	761,30 €
Alimentation (achat de repas + gouters + pdts alim activités)	31 972,50 €
- Autres fournitures (à préciser)	- €
<b>Services extérieurs :</b>	<b>5 511,50 €</b>
- Crédit bail véhicule + Location de matériel	3 917,90 €
- Entretien et réparation, maintenance	1 350,00 €
- Assurances	243,60 €
- Entretien et réparation	- €
- remboursement BAFA BAFD	- €
<b>Autres services extérieurs :</b>	<b>30 003,40 €</b>
- Rémunérations d'intermédiaires	2 943,50 €
- Frais de déplacement- mission réception-tps collectif	12 586,00 €
- Frais postaux et télécommunication	1 278,90 €
Droits d'entrée activités	12 586,00 €
- Autres (à préciser)	609,00 €
Impôts et taxes	- €
<b>Charges de personnel :</b>	<b>180 411,20 €</b>
- Personnel délégataire	143 972,70 €
- Valorisation personnel mairie	36 438,50 €
Charges de gestion courante (à préciser)	- €
Autres dépenses (à préciser)	- €
Charges financières	- €
Charges exceptionnelles	- €
Travaux de renouvellement	- €
Rémunération du délégataire	- €
Frais financiers	- €

Le total des dépenses pour l'ALSH s'élève à **252 851,70 €** par an.

*Pour information, pour l'année 2018, les dépenses ALSH s'élevaient à 231 759,49 € (fonctionnement et investissement).*

+ 9,1% sur 3 ans.

## Analyse du CAJ

<b>DEPENSES</b>	<b>125 245,90 €</b>
<b>Achats de matières et fournitures :</b>	<b>17 021,60 €</b>
- Combustibles et carburants	172,60 €
- Fournitures activités - pdts entretien -hygiène pharmacie	1 664,60 €
- Fournitures de petit équipement	1 167,30 €
- Fournitures administratives	365,40 €
Produits alimentaires et autres fournitures diverses	609,00 €
Alimentation (achat de repas + gouters + pdts alim activités)	13 042,80 €
- Autres fournitures (à préciser)	- €
<b>Services extérieurs :</b>	<b>3 471,30 €</b>
- Crédit bail véhicule + Location de matériel	2 101,00 €
- Entretien et réparation, maintenance	1 136,80 €
- Assurances	233,50 €
- Entretien et réparation	- €
- remboursement BAFA BAFD	- €
<b>Autres services extérieurs :</b>	<b>24 958,90 €</b>
- Rémunérations d'intermédiaires	3 451,00 €
- Frais de déplacement- mission réception-tps collectif	10 556,00 €
- Frais postaux et télécommunication	497,40 €
Droits d'entrée activités	9 845,50 €
- Autres (à préciser)	609,00 €
Impôts et taxes	- €
<b>Charges de personnel :</b>	<b>79 794,20 €</b>
- Personnel délégataire	68 121,70 €
- Valorisation personnel mairie	11 672,50 €
Charges de gestion courante (à préciser)	- €
Autres dépenses (à préciser)	- €
Charges financières	- €
Charges exceptionnelles	- €
Travaux de renouvellement	- €
Rémunération du délégataire	- €
Frais financiers	- €

Le total des dépenses pour le CAJ s'élève à **125 245,90 €** par an.

*Pour information, pour l'année 2018, les dépenses CAJ s'élevaient à 109 231,40 € (fonctionnement et investissement)*

*+14,6% sur 3 ans.*

## Analyse des Bellons

<b>DEPENSES</b>	<b>40 941,00 €</b>
<b>Achats de matières et fournitures :</b>	<b>2 395,40 €</b>
- Combustibles et carburants	101,50 €
- Fournitures activités - pdts entretien -hygiène pharmacie	629,30 €
- Fournitures de petit équipement	710,50 €
- Fournitures administratives	121,80 €
Produits alimentaires et autres fournitures diverses	121,80 €
Alimentation (achat de repas + gouters + pdts alim activités)	710,50 €
- Autres fournitures (à préciser)	- €
<b>Services extérieurs :</b>	<b>893,20 €</b>
- Crédit bail véhicule + Location de matériel	527,80 €
- Entretien et réparation, maintenance	304,50 €
- Assurances	60,90 €
- Entretien et réparation	- €
- remboursement BAFA BAFD	- €
<b>Autres services extérieurs :</b>	<b>4 110,80 €</b>
- Rémunérations d'intermédiaires	1 421,00 €
- Frais de déplacement- mission réception-tps collectif	1 015,00 €
- Frais postaux et télécommunication	355,30 €
Droits d'entrée activités	1 218,00 €
- Autres (à préciser)	101,50 €
Impôts et taxes	- €
<b>Charges de personnel :</b>	<b>33 541,70 €</b>
- Personnel délégataire	31 126,00 €
- Valorisation personnel mairie	2 415,70 €
Charges de gestion courante (à préciser)	- €
Autres dépenses (à préciser)	- €
Charges financières	- €
Charges exceptionnelles	- €
Travaux de renouvellement	- €
Rémunération du délégataire	- €
Frais financiers	- €

Le total des dépenses pour Les Bellons s'élève à **40 941,00 €** par an.

*Pour information, pour l'année 2018, les dépenses Les Bellons s'élevaient à 35 007,20 € (fonctionnement et investissement)  
+16,9% sur 3 ans.*

### ❖ LES RECETTES

## Bilan financier global



Au regard de l'évolution des accueils sur les dernières années de fonctionnement ; les chiffres annoncés sont cohérents.

Pour l'année de référence 2021, le total des charges s'élève à **164 911,55 €** pour l'ensemble des actions ALSH/CAJ/CAMUS-Les Bellons.

- 101 866,81 € pour l'été (hors Les Bellons),
- 20 356,74 € pour les mercredis,
- 42 688,00 € pour les petites vacances.

Sur les tableaux suivants, pour l'ALSH, le CAJ et Les Bellons, l'estimation des recettes n'amène pas de remarques particulières.

*A titre indicatif, pour l'année de référence 2018, les recettes réelles étaient de 164 193,24 € pour 12 540 nombre de jours (+0,4% sur 3 ans)*

<b>RECETTES</b>	<b>164 911,55 €</b>
Participation des familles	89 776,86 €
Financeurs (CAF, ...)	75 134,69 €
Autres produits	- €

<b>DEFICIT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE</b>	<b>254 127,13 €</b>
Nbre de journées enfant réalisées	12 800
Coût par jour et par enfant	32,74 €
Subventions (CAF, ...) par jour et par enfant	5,87 €
Participations des familles et produits divers par jour et par enfant	7,01 €
<b>Participation de la Commune par jour et par enfant</b>	<b>19,85 €</b>

#### Analyse de l'ALSH

<b>RECETTES</b>	<b>120 035,51 €</b>
Participation des familles	68 025,50 €
Financeurs (CAF, ...)	52 010,00 €
Autres produits	- €

<b>DEFICIT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE</b>	<b>132 816,2 €</b>
Nbre de journées enfant réalisées	8 880
Coût par jour et par enfant	28,47
Subventions (CAF, ...) par jour et par enfant	5,86
Participations des familles et produits divers par jour et par enfant	7,6605
<b>Participation de la Commune par jour et par enfant</b>	<b>14,96</b>

Le total des recettes pour l'ALSH s'élève à **120 035,51 €** par an.

*Pour information, pour l'année 2018, les recettes ALSH s'élevaient à 123 953,30 € (fonctionnement et investissement).*

- 4,2% sur 3 ans.

#### Analyse du CAJ

<b>RECETTES</b>	<b>37 469,46 €</b>
Participation des familles	18 244,60 €
Financeurs (CAF, ...)	19 224,80 €
Autres produits	- €

<b>DEFICIT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE</b>	<b>87 776,50 €</b>
Nbre de journées enfant réalisées	3 130
Coût par jour et par enfant	40,01
Subventions (CAF, ...) par jour et par enfant	6,14
Participations des familles et produits divers par jour et par enfant	5,83
<b>Participation de la Commune par jour et par enfant</b>	<b>28,04</b>

Le total des recettes pour le CAJ s'élève à **37 469,46 €** par an.

*Pour information, pour l'année 2018, les recettes CAJ s'élevaient à 33 331,49 € € (fonctionnement et investissement).*

+12,4% sur 3 ans.

#### Analyse des Bellons

<b>RECETTES</b>	<b>7 406,57 €</b>
Participation des familles	3 506,80 €
Financeurs (CAF, ...)	3 899,80 €
Autres produits	- €

<b>DEFICIT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE</b>	<b>33 534,50 €</b>
Nbre de journées enfant réalisées	790
Coût par jour et par enfant	51,82
Subventions (CAF, ...) par jour et par enfant	4,94
Participations des familles et produits divers par jour et par enfant	4,44
<b>Participation de la Commune par jour et par enfant</b>	<b>42,45</b>

Le total des recettes pour les Bellons s'élève à **7 406,57 €** par an.

*Pour information, pour l'année 2018, les recettes Les Bellons s'élevaient à 6 908,45 € (fonctionnement et investissement).*

+7,2% sur 3 ans.

#### ❖ LES VARIANTES

Aucune offre variante n'a été proposée.

### III. Exposé des négociations menées avec les candidats

En date du 18 décembre 2019, Mme Caroline SAUDEMONT, Maire, Mme Laurence DELAVAL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, assistées des services ont reçu les responsables de l'ASSOCIATION COMMUNITY pour une présentation de leur offre et négociations.

#### 1. Les éléments techniques (moyens)

La réunion de négociations et les questionnements ont permis d'affiner et de faire préciser la proposition du candidat, sur les points suivants :

Développement de l'accueil général : des réflexions sont menées pour développer l'accueil de loisirs et CAJ sur l'ensemble du territoire. Cependant au vu des structures actuelles d'accueil (Centre Social, groupe scolaire des Bourguets et les Bellons) et des contraintes de taux d'encadrement, la capacité ne peut être augmentée de façon significative.

Organisation des accueils : des éléments complémentaires ont été fournis :

- Distribution de brochures et d'informations dans les écoles et le collège Pierre Mendès-France,
- Accueil du centre social : Physique et téléphonique
- Rubrique dédiée sur le site internet,
- Réseaux sociaux et mailing régulier aux adhérents,
- Réunions d'informations.

Détails de l'encadrement :

ALSH + CAJ :

- Les accueils sont dirigés par les animateurs professionnels permanents et encadrés par des animateurs vacataires (Minimum : 50% diplômés BAFA et maximum de 30% stagiaires et de 20% sans formations),
- Recrutements sur dossier + entretien (vérification extrait casier judiciaire n°3),
- 1 animateur pour 8 enfants (-6 ans) 1 animateur pour 12 enfants (+ 6 ans).

Programmes éducatifs et activités :

- Pour toutes les périodes, un programme éducatif est élaboré pour chaque accueil et adapté à chaque tranche d'âge,
- Sont proposées, des activités d'éveil, de motricité, de création, des activités physiques et sportives, scientifiques, des sorties, sensibilisations interculturelles...

Commentaires :

**L'offre technique de l'ASSOCIATION COMUNITY est reprise dans son mémoire, celui-ci reprenant les grandes missions exercées par l'association avec un focus sur les ALSH et le CAJ, il est relativement bien détaillé. Quelques compléments utiles ont été apportés durant la négociation.**

**Notation moyens (sur 50) : ASSOCIATION COMUNITY: 45 points**

#### 2. Les éléments financiers

Prévisionnel financier global sur l'ensemble de la DSP 2020/2023:

	2020	2021	2022	2023
Nombre de journées	12 501	12 800	12 900	13 000

en €

Total DSP

667 667,51 €

I/ RECETTES	160 294,00 €	164 911,55 €	169 410,96 €	173 051,01 €
Participation des familles	86 669,00 €	89 776,86 €	93 715,86 €	96 800,38 €
Financeurs (CAF, ...)	73 625,00 €	75 134,69 €	75 695,09 €	76 250,63 €
Autres produits	- €	- €	- €	- €

II/ DEPENSES	405 507,35 €	419 038,69 €	425 324,27 €	431 704,13 €
<b>Achats de matières et fournitures :</b>	<b>54 840,91 €</b>	<b>56 342,65 €</b>	<b>57 187,79 €</b>	<b>58 045,61 €</b>
- Combustibles et carburants	475,45 €	497,35 €	504,81 €	512,38 €
- Fournitures activités - pdts entretien -hygiène pharmacie	4 057,88 €	4 212,25 €	4 275,43 €	4 339,57 €
- Fournitures de petit équipement	3 277,27 €	3 400,25 €	3 451,25 €	3 503,02 €
- Fournitures administratives	967,27 €	1 015,00 €	1 030,23 €	1 045,68 €
Produits alimentaires et autres fournitures diverses	1 455,45 €	1 492,05 €	1 514,43 €	1 537,15 €
Alimentation (achat de repas + gouters + pdts allm activités)	44 607,58 €	45 725,75 €	46 411,64 €	47 107,81 €
- Autres fournitures (à préciser)	- €	- €	- €	- €
<b>Services extérieurs :</b>	<b>9 528,79 €</b>	<b>9 875,94 €</b>	<b>10 024,08 €</b>	<b>10 174,44 €</b>
- Crédit bail véhicule + Location de matériel	6 334,85 €	6 546,74 €	6 644,94 €	6 744,62 €
- Entretien et réparation, maintenance	2 676,06 €	2 791,25 €	2 833,12 €	2 875,62 €
- Assurances	517,88 €	537,95 €	546,02 €	554,21 €
- Entretien et réparation	- €	- €	- €	- €
- remboursement BAFA BAFD	- €	- €	- €	- €
<b>Autres services extérieurs :</b>	<b>57 587,88 €</b>	<b>59 073,00 €</b>	<b>59 959,10 €</b>	<b>60 858,48 €</b>
- Rémunérations d'intermédiaires	7 457,58 €	7 815,50 €	7 932,73 €	8 051,72 €
- Frais de déplacement-mission réception-tps collectif	23 654,55 €	24 157,00 €	24 519,36 €	24 887,15 €
- Frais postaux et télécommunication	2 051,52 €	2 131,50 €	2 163,47 €	2 195,92 €
Droits d'entrée activités	23 142,42 €	23 649,50 €	24 004,24 €	24 364,31 €
- Autres (à préciser)	1 281,82 €	1 319,50 €	1 339,29 €	1 359,38 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Charges de personnel :</b>	<b>283 549,77 €</b>	<b>293 747,10 €</b>	<b>298 153,30 €</b>	<b>302 625,60 €</b>
- Personnel délégataire	235 042,50 €	243 220,40 €	246 868,70 €	250 571,73 €
- Valorisation personnel mairie	48 507,27 €	50 526,70 €	51 284,60 €	52 053,87 €
Charges de gestion courante (à préciser)	- €	- €	- €	- €
Autres dépenses (à préciser)	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €
Travaux de renouvellement	- €	- €	- €	- €
Rémunération du délégataire	- €	- €	- €	- €
Frais financiers	- €	- €	- €	- €

1 681 574,43 €

<b>Participation versée par le délégant</b>	<b>245 213,35 €</b>	<b>254 127,13 €</b>	<b>255 913,31 €</b>	<b>258 653,12 €</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

1 013 906,91 €

Nbre de journées enfant réalisées	12 501	12 800	12 900	13 000
Coût par jour et par enfant	32,44 €	32,74 €	32,97 €	33,21 €
Subventions (CAF, ...) par jour et par enfant	5,89 €	5,87 €	5,87 €	5,87 €
Participations des familles et produits divers par jour et par enfant	6,93 €	7,01 €	7,26 €	7,45 €
<b>Participation de la Commune par jour et par enfant</b>	<b>19,62 €</b>	<b>19,85 €</b>	<b>19,84 €</b>	<b>19,90 €</b>

## ❖ LES DEPENSES

La réunion de négociation et les questionnements ont permis d'affiner et de faire préciser la proposition du candidat, notamment sur les points suivants :

Rémunération des animateurs : les grilles de rémunération des animateurs (BAFA, BAFA stagiaire, aide-animateurs, directeurs,...) ont été communiquées par le candidat.

Actualisation des tarifs sur la base des tarifs remis dans l'offre.

Dépenses : les dépenses tant sur le plan des charges de personnel et les dépenses courantes ont été optimisées.

## ❖ LES RECETTES

Globalement, l'offre est prudente sur le plan des recettes puisque le développement de l'accueil est contraint et le zapping d'activités de la part des jeunes (adolescents notamment) est bien réel, ne permettant pas toujours une fidélisation à long terme.

Le coût global estimé par enfant s'élève pour l'année de référence (2021) à 19,85€ ce qui reste cohérent puisque le coût estimé en 2018 était de 19,44€ soit une augmentation de 2.2% sur 3 ans.

### Commentaires :

**L'offre de l'ASSOCIATION COMMUNITY après exposé et négociation apparaît cohérente d'un point de vue financier.**

**Le coût résiduel est sensiblement le même que le coût actuel, l'ajustement s'explique par les charges en personnel toujours en légère augmentation.**

**L'offre négociée dans le cadre de ce contrat reprend, par contre, l'ensemble des charges afférentes à cette gestion.**

**Notation conditions financières (sur 40) : ASSOCIATION COMMUNITY : 35 points**

### **1. Les éléments juridiques**

Le niveau des engagements juridiques (degré d'acceptation du projet de contrat et de ses annexes) par le candidat ne pose pas de problèmes particuliers, un rapport annuels de DSP (sur les points techniques et financiers) sera transmis par le délégataire au délégant avec en sus la mise en place d'un comité de suivi et de coordination piloté par le délégant.

Une mise à jour des biens mobiliers mis à disposition doit être effectuée avant la mise en délégation.

**Notation niveau des engagements juridiques (sur 10) : ASSOCIATION COMMUNITY : 8 points**

Aussi, compte tenu :

- du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 3 décembre 2019 enregistrant les entreprises ayant remis une candidature et une offre,
- de l'analyse des offres ainsi reçues et relatées dans le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 13 janvier 2020 et après avis favorable de celle-ci,

J'ai retenu l'offre de l'ASSOCIATION COMMUNITY, à l'issue des négociations, offre la plus intéressante pour la collectivité (88 points selon les critères repris dans le règlement de consultation)

Mesdames Caroline SAUDEMONT, Laurence DELAVAL, Laurence LOTTERIE, Karine BONVOISIN et Monsieur François FRADIN, membres du Conseil d'Administration n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :  
*et selon les dispositions aux articles L 1411.5 et L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales de ratifier le choix de la Présidente,*

- d'adopter les termes du contrat de Délégation de Service Public à passer au nom de la ville d'Arques avec l'ASSOCIATION COMMUNITY,
- d'autoriser sa signature.

## FINANCES

### **2020-03- Investissements du budget 2020 – Dérogation au principe de l'annualité – Annule et remplace la délibération 2019-128**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,

VU la délibération 2019-128 du 19 décembre 2019,

Suite à une erreur de reprise du montant au chapitre 23, et afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'Exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

1° - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 907 059,26 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2019 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

- 20 : 2 802.00 €
- 204 : 91 500.00 €
- 21 : 1 051 660.20 €
- 23 : 6 482 274,86 € , soit un total de 7 628 237,06 €

2° - d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2020

### **2020-04- Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, camping municipal Beauséjour**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L. 1311-5 prévoyant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels, en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment :

L'article L. 2122-1-1 prévoyant que lorsque le titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'article L. 2122-2 prévoyant que lorsque le titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée selon ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

L'article L. 2122-3 prévoyant que le titre d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Vu la consultation pour avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 07 novembre 2019 qui en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la saisine est réputé favorable tacitement (art L 1311-12 CGCT).

Il est exposé ce qui suit :

Madame le maire rappelle que la commune est propriétaire du camping municipal de Beauséjour situé pour partie sur les parcelles cadastrées section A 1972 et A 327 rue Michelet à Arques.

Dans le souci de développer l'offre touristique sur son territoire mais aussi de dynamiser et de renforcer l'attractivité de cet équipement, qui nécessiterait des investissements pour le rendre plus attrayant pour les usagers, la commune a décidé d'étudier les montages contractuels qui lui permettraient d'en confier la gestion à un opérateur économique capable de réaliser lesdits investissements.

Le choix du contrat le plus adapté aux attentes de la commune a été guidé par le fait que le camping municipal de Beauséjour appartient au domaine public communal.

En effet, l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'appartiennent au domaine public les biens appartenant une personne publique « *qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

De nombreuses décisions des juridictions judiciaires comme administratives ont eu l'occasion de juger qu'un camping municipal constitue un service public administratif et n'a de caractère industriel et commercial que dans les cas où les modalités particulières de sa gestion impliquent que la commune a entendu lui donner ce caractère.

Toutefois, ce point demeure indifférent puisque, ni le de code général de la propriété des personnes publiques, ni la jurisprudence administrative, ne font la distinction entre service public administratif et service public industriel et commercial lorsqu'il s'agit de déterminer si un camping municipal appartient, ou non, au domaine public communal, le seul point déterminant étant l'affectation au « *service public* » et « *aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

En définitive, seul compte le fait qu'un camping municipal de Beauséjour est affecté au service public, facultatif, du développement économique et touristique et qu'il appartient donc, sans conteste, au domaine public communal.

Partant du constat que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant le choix de la commune s'est tourné vers une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels consentie à un opérateur économique en vue de lui permettre d'exploiter le camping municipal de Beauséjour et d'y développer des activités connexes.

L'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que les collectivités territoriales peuvent consentir sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels, sous forme conventionnelle, qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire pendant une durée maximum de 70 ans.

Après analyse approfondie il s'est avéré que ce type d'autorisation d'occupation du domaine public présentait un intérêt mutuel pour la commune d'Arques et pour le futur occupant du domaine public.

Pour l'occupant du domaine public, l'intérêt du droit réel consenti est de lui permettre, s'agissant des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier, qu'il va construire pour l'exercice d'une activité autorisée par la convention de céder ce droit à un établissement de crédit en garantie des financements que ce dernier va mobiliser à son intention pour le financement de la construction et, le cas échéant, de l'exploitation des ouvrages ici en cause.

Pour la commune l'intérêt est de permettre à un opérateur économique de réaliser des investissements sur un équipement public dont elle est propriétaire et ce au moyen d'une convention qui se caractérise par sa « réversibilité » puisqu'à l'instar de toute autorisation d'occupation domaniale, la convention qui sera conclue avec l'occupant demeure précaire et révocable pour motif d'intérêt général.

Une fois le choix du contrat arrêté, la commune était tenue, en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, d'organiser librement une procédure de mise en concurrence présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité

permettant aux candidats potentiels de se manifester.

A cet effet, la commune d'Arques a publié un avis d'appel public à la concurrence le 5 décembre 2019 dans le journal d'annonces légales la « *Voix du Nord* » sur le site internet de la Ville et sur celui MarchésPublicsCdg 596280.fr.

Lors de la convocation à la présente séance du conseil municipal chacun des membres de cette assemblée a été rendu destinataire d'un rapport de présentation retraçant, en détail, les points essentiels de cette consultation et les étapes selon lesquelles elle s'est déroulée de sorte que vous savez qu'une seule offre a été reçue, celle de la société DETENTE ET LOISIRS DE L' AUDOMAROIS.

La société DETENTE ET LOISIRS DE L'AUDOMAROIS dispose d'une expérience certaine dans le domaine de l'hôtellerie de plein air puisqu'elle assure déjà la gestion d'un camping « Le Clairmarais » à CLAIMARAIS (62500) et qu'elle est la filiale à 100 % de la société NATURES ET VACANCES, créé en 2004, laquelle assure également la gestion de 12 campings dans le NORD PAS DE CALAIS et réalise un chiffre d'affaires en 2018 de 11,2 millions d'euros uniquement ce domaine.

Après analyse, son offre a été jugée satisfaisante pour la commune d'Arques puisque la société DETENTE ET LOISIRS DE L'AUDOMAROIS propose de lui verser une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 33 500 euros par an, au titre de la part fixe, et de 0,5 % de son chiffre d'affaires au titre de la part variable.

#### Estimation de la part variable sur le prévisionnel du candidat

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CA prévisionnel en €	212 340	282 840	316 210	331 960	344 560	352 960
0,5% communal en €	1061.70	1414.20	1581.05	1659.80	1722.80	1764.80

#### EN DECEMBRE 2019 RESTAIT A CHARGE pour la commune :

- Amortissement sur les travaux de réseaux /voiries : 436 921.41 €
- Reste à Rembourser des prêts : 224 356.95 €
- TOTAL : 661 278.36 €

Cela impose donc une redevance annuelle minimum de  $661\ 278.36 / 20 = 33\ 063.92$  €/ an afin de couvrir les charges financières de la commune sur les 20 ans. La proposition du candidat est de 33 500 € et répond aux attentes.

En contrepartie, la société DETENTE ET LOISIRS DE L'AUDOMAROIS a sollicité une durée d'occupation de 20 ans ce qui correspond à la fourchette haute envisagée par la commune lorsqu'elle a lancé la consultation.

Pour autant, une telle durée apparaît conforme aux dispositions de L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoyant que lorsque le titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée selon ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En l'espèce, il est rappelé à l'assemblée que l'occupant s'est engagé à réaliser 300 000 euros d'investissements, sur la durée de son contrat, sur le camping municipal de Beauséjour avec notamment :

- La construction d'une piscine enterrée et couverte composée d'un bassin et de ses abords d'une superficie respectivement de 100 et 150 m<sup>2</sup> chacun ;
- L'aménagement du grand bloc sanitaire existant (BLOC 100) afin d'y aménager des vestiaires pour les usagers de la piscine ;
- Des travaux de voirie et réseaux divers afin de raccorder entre 15 et 20 parcelles du camping au



réseau d'assainissement collectif.

Rapporté aux 20 années d'occupation, cela implique pour la société DETENTE ET LOISIRS DE L'AUDOMAROIS l'obligation d'amortir près de 15 000 euros d'investissements immobiliers par an avant de pouvoir espérer une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. Sachant que ce point ne tient pas compte des 33 500 euros de redevance que l'occupant versera par ailleurs à la commune d'Arques chaque année.

En toute hypothèse cette durée d'occupation est à mettre en perspective puisqu'il est rappelé que la convention qui sera conclue avec l'occupant demeure précaire et révocable pour motif d'intérêt général.

Dans ces conditions, il vous ait proposé d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels avec Monsieur Jean-François MAES, Gérant de la société DETENTE ET LOISIRS DE L'AUDOMAROIS, en vue de l'exploitation du camping municipal de Beauséjour pour une durée de 20 ans

Le scrutin public étant demandé, chaque conseiller municipal annonce son vote à l'appel de son nom, l' élu ayant un pouvoir vote en lieu et place de son mandant :

ONT VOTE POUR	ONT VOTE CONTRE	S'EST ABSTENUE
Caroline SAUDEMONT	Alain RICOUART	Catherine LAMOOT
Laurence DELAVAL	François FRADIN	
Dominique GODART	Sophie LEBRIEZ	
Laurence LOTTERIE	Joël DUQUENOY	
Jean-Marc BOURGEOIS	Bernadette BAROUX	
Christine DACY	Christine COURBOT	
Bruno WINTREBERT	Corinne REANT	
Karine BONVOISIN	Jean-Pierre LAMIRAND	
James MUNCK	Benoît ROUSSEL	
Christian DIRIX		
Dominique SAUDEMONT		
Claude LECAT		
Jean-Marc DELAIRE		
Francis DICQUE		
Corinne BOCQUILLON		
Roxanne PEPE		
Céline PRUVOST		
Marie-Line GAGNIAC		
Danièle DEBAVELAERE		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions et une abstention), décide :

**D'AUTORISER** Madame le maire de signer la convention d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels avec Monsieur Jean-François MAES, Gérant de la société DETENTE ET LOISIRS DE L'AUDOMAROIS, en vue de l'exploitation du camping municipal de Beauséjour pour une durée de 20 ans.

**2020-05- Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux de voirie pour la mise en sécurité de la rue d'Alsace menant à la base fluviale**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-122 du 19 DECEMBRE 2019 :**

**Après requête de la sous-préfecture pour la demande de DETR 2020, il a été demandé de modifier la désignation des travaux comme suit,**

Vu les dernières actualités liées à l'état général des ponts en France,  
 Considérant le rapport sénatorial d'information n° 609 (2018-2019) de MM. Patrick CHAIZE et Michel DAGBERT, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, déposé le 26 juin 2019 sur la sécurité des ponts en France,  
 Considérant le diagnostic ACOGEC réalisé au mois de juillet 2019, faisant apparaître des désordres au niveau de l'étanchéité, de la chaussée et des garde-corps sur l'ouvrage,  
 Considérant que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,  
 Considérant que les dépôts de dossiers de demande de subvention DETR doivent être effectués pour le 20 décembre 2019, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,  
 Considérant qu'il convient à présent de compléter le dossier,  
 Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Honoraires sur Travaux	31 492,50 €	ETAT DETR (30%)	103 925,25 €
Travaux	314 925,00 €	Le Département 62 (15%)	51 962,62 €
		Fonds propres de la Ville d'Arques (55%)	190 529,63 €
<b>MONTANT H.T. DE L'OPERATION</b>	<b>346 417,50 €</b>	<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>346 417,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1) De valider le plan de financement tel que proposé,
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la demande de subvention au titre de la DETR – **Travaux de voirie pour la mise en sécurité de la rue d'Alsace menant à la base fluviale.**

**2020-06 – Demande de subvention auprès du Département Pas-de-Calais dans le cadre des travaux de voirie pour la mise en sécurité de la rue d'Alsace menant à la base fluviale**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-123 du 19 DECEMBRE 2019 :**

Après requête de la sous-préfecture pour la demande de subvention 2020, il a été demandé de modifier la désignation des travaux comme suit,

Vu les dernières actualités liées à l'état général des ponts en France,  
 Considérant le rapport sénatorial d'information n° 609 (2018-2019) de MM. Patrick CHAIZE et Michel DAGBERT, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, déposé le 26 juin 2019 sur la sécurité des ponts en France,  
 Considérant le diagnostic ACOGEC réalisé au mois de juillet 2019, faisant apparaître des désordres au niveau de l'étanchéité, de la chaussée et des garde-corps sur l'ouvrage,  
 Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Honoraires sur Travaux	31 492,50 €	ETAT DETR (30%)	103 925,25 €
Travaux	314 925,00 €	Le Département 62 (15%)	51 962,62 €
		Fonds propres de la Ville d'Arques (55%)	190 529,63 €

<b>MONTANT H.T. DE L'OPERATION</b>	<b>346 417,50 €</b>	<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>346 417,50 €</b>
------------------------------------	---------------------	----------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1) De valider le plan de financement tel que proposé,
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la demande de subvention auprès du Département Pas-de-Calais – **Travaux de voirie pour la mise en sécurité d'Alsace menant à la base fluviale**

## URBANISME

### **2020-07- Cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal – Parcelle cadastrée section A-2061**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

- que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Considérant que, par délibération n°2017-51 du 11 avril 2017 portant sur la cession des parcelles A 1525 et A 1690, sises à l'entrée du Marais, le Conseil Municipal a décidé de régler dans un seul acte la cession desdites parcelles au profit des propriétaires riverains

Considérant que la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ MORTREUX est chargée de la rédaction de l'acte authentique et que l'origine de propriété de la parcelle A 1690 n'a pas été retrouvée à ce jour

Considérant que, par courrier en date du 20 novembre dernier, Madame Marie-Thérèse VERGRIETE épouse CASTELAIN, domiciliée 32 rue des Cévennes, désire régulariser la cession de la partie de la parcelle cadastrée A-1525 qu'elle occupe

Considérant que le plan de cession aux riverains suivant l'occupation, réalisé par Monsieur Philippe Herbaut, géomètre expert, en date du 30 juin 2017, a permis de mettre à jour des nouveaux numéros cadastraux

Considérant que la parcelle cadastrée section A-1525 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup> est désormais divisée entre les parcelles cadastrées section A-2061 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> et A-2062 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue des Cévennes à hauteur de 6 € le m<sup>2</sup> (six euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 3 janvier 2020,

Considérant que, par délibération n°2017-51 du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de passer l'outre l'avis des domaines puisque les propriétaires riverains ont entretenu ces parcelles pendant de nombreuses années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (cinq abstentions), décide :

- de décider la cession de la parcelle cadastrée section A-2061, située à l'entrée du Marais, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement au profit de Madame Marie-Thérèse VERGRIETE épouse CASTELAIN,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens,

- de confier à la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ MORTREUX (36 rue Allent, BP 20033, 62 501 SAINT-OMER CEDEX), la rédaction de l'acte authentique.

**2020-08- Cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal – Modalités et prix – 21 rue Denis PAPIN**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territorial précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

- que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Considérant que l'immeuble sis 21 rue Denis Papin, cadastré section D-1335, d'une superficie de 641 m<sup>2</sup>, et appartenant au domaine privé communal, a été acquis en 2011, afin de concourir à l'exercice de missions de service public,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communale, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 21 rue Denis Papin à hauteur de 122 000 € (cent-vingt-deux mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 30 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (cinq abstentions), décide :

- de décider la vente de l'immeuble sis 21 rue Denis Papin, 62510 ARQUES, section cadastrale D, parcelle numéro 1335

- de fixer le prix de vente à hauteur de 135 000 € (cent-trente-cinq mille euros) hors frais d'agence et hors frais de notaire, à la charge de l'acheteur

- de fixer les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous,

- de manière non exclusive, la commercialisation du bien est confiée à l'agence

L'Immobilière Cocquempot Transaction, 7 rue du Lion d'Or à Saint-Omer,

La Commune ne s'interdit pas de vendre l'immeuble par ses soins si elle trouve un acquéreur.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.

**2020-09- Cession d'un bien immobilier – Modalités et prix – 7 rue Miss Cawell**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territorial précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

- que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Vu la délibération n°2019-88 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sur la désaffectation du logement sis 7 rue Miss Cawell

En effet, l'immeuble sis 7 rue Miss Cawell, cadastré section F-116p, d'une superficie approximative de 120 m<sup>2</sup>, est un logement de fonction du personnel enseignant

Considérant que la demande de désaffectation du logement sis 7 rue Miss Cawell adressée aux services de la Préfecture du Pas-de-Calais, en date du 3 octobre dernier, est toujours en instance

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communale, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 7 rue Miss Cawell à hauteur de 135 000 € (cent-trente-cinq mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 30 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (cinq abstentions), décide :

- de décider la vente de l'immeuble sis 7 rue Miss Cawell, 62510 ARQUES, section cadastrale F, parcelle numéro 116p

- de fixer le prix de vente à hauteur de 150000 € (cent-cinquante-mille euros) hors frais d'agence et hors frais de notaire, à la charge de l'acheteur

- de fixer les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous,

- de manière non exclusive, la commercialisation du bien est confiée à l'agence L'Immobilière

Cocquempot Transaction, 7 rue du Lion d'Or à Saint-Omer,

La Commune ne s'interdit pas de vendre l'immeuble par ses soins si elle trouve un acquéreur.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **2020-10 - Personnel communal – Mise à jour de la charte ATSEM et personnel assimilé**

#### **Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

La charte ATSEM et personnel assimilé a été adoptée par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2012.

Une mise à jour de cette dernière, en accord avec les directeurs d'école et le personnel, est nécessaire afin de fixer l'annualisation du temps de travail et de clarifier le rôle de l'ATSEM sur le temps scolaire.

Un avis favorable a été émis lors de la réunion du Comité technique en date du 18 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la charte.

### **2020-11- Annualisation du temps de travail des ATSEM et personnel assimilé**

#### **Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2019 ;

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; soit 1551 heures après déduction des congés du Maire et journées de fractionnement ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour le service des agents ATSEM et personnel assimilé des cycles de travail annualisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service des agents ATSEM et personnel assimilé est soumis à un cycle de travail annualisé. Ce service travaillera 40 h par semaine durant les 36 semaines d'école, puis récupérera les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail sur les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **2020-12- Classe découverte et séjour éducatif – Ecole Primaire Jules Ferry – Avance Participation Communale**

**Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 90 € par participant pour une classe de neige ou un séjour linguistique. Le montant de la participation pour une classe découverte s'élève à 55 € par participant.

L'Ecole Jules FERRY a présenté un projet de classe découverte, qui aura lieu en mai 2020 à Strasbourg en auberge de jeunesse et qui concerne 23 élèves et 5 adultes accompagnateurs. Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 13 900 € est financé à hauteur de 12 360 € par l'association de l'école, l'association de parents d'élèves, les familles et les accompagnateurs. Le montant de la subvention communale pour ce séjour s'élève à 1 540 €.

Cette subvention d'un montant de 1 540 € est octroyée par anticipation, et ce afin de permettre le bon déroulement de la classe découverte.

Afin d'alléger la contribution payée par les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser une subvention de 1 540 € directement à l'établissement scolaire.

2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2020.

### **2020-13- Classe découverte et séjour éducatif – Ecole Primaire Jules Ferry – Avance sur Participation Communale**

**Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 90 € par participant pour une classe de neige ou un séjour linguistique. Le montant de la participation pour une classe découverte s'élève à 55 € par participant.

L'Ecole Jules FERRY a présenté son projet de séjour à en Italie, qui aura lieu du 25 au 29 mai 2020 et qui concerne 37 élèves et 9 adultes accompagnateurs. Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 18 500 € est financé à hauteur de 14 360 € par l'association de l'école, l'association de parents d'élèves, les familles et les accompagnateurs. Le montant de la subvention communale pour ce séjour s'élève à 4 140 €.

Cette subvention d'un montant de 4 140 € est octroyée par anticipation, et ce afin de permettre le bon déroulement du séjour en Italie.

Afin d'alléger la contribution payée par les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser une subvention de 4 140 € directement à l'établissement scolaire.

2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2020.

### **2020-14- Classe découverte – Ecole Elémentaire A. Camus – Participation Communale**

**Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE**

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 55 € par participant pour une classe découverte à la mer.

L'Ecole Elémentaire A. Camus a présenté son projet de séjour à Zuydcoote au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, qui aura lieu du 25 mai au 29 mai 2020 et qui concerne 46 élèves de CE2, 36 de CM2, 3 enseignants et 6 adultes accompagnateurs.

Afin d'alléger la contribution payée par les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser une subvention de 5 005 € directement à l'établissement scolaire.

2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2020.

## **CULTURE**

### **2020-15- Organisation d'activités culturelles favorisant la relation parent-enfant à la médiathèque**

**Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT**

La médiathèque municipale organise en 2020 des activités culturelles autour de la parentalité pour favoriser le lien parent-enfant : atelier « Bébé signe », atelier « Parentalité », session d'ateliers « Massage bébé » et atelier « le Yoga des animaux » d'Anne Vasseur pour un montant de 927.74 euros.

L'accès aux diverses activités est libre et gratuit.

Ces animations font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de l'organisation de ces animations et de la demande de financement.

## QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

*Séance levée à 19h10*

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 03 février 2020

Le Secrétaire de séance,

Dominique GODART



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

